

Autorisation de collecte auprès des organismes détenteurs et d'exploitation/utilisation des données des armateurs par le CRPME de Normandie

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AUTORISATION ?

Conformément aux dispositions de l'article L. 912-3, I du Code rural et de la pêche maritime, le CRPME de Normandie est investi de missions de service public, à savoir :

- la participation à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de **gestion des ressources halieutiques** pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ainsi qu'à la **protection, la conservation et la gestion des milieux écosystèmes contribuant au bon état des ressources halieutiques** ;
- la participation à l'élaboration des réglementations **encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer** ;
- la **participation aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement**, afin notamment de **favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins** ;

et également des missions suivantes :

- d'assurer la **représentation et la promotion** au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- de participer à la **réalisation d'actions économiques et sociales** en faveur de leurs membres ;
- d'apporter un **appui scientifique et technique** à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

Pour l'exercice de ces missions de service public, le CRPME de Normandie doit disposer d'informations relatives à l'activité des armateurs et, en particulier, de données de production, spatiales et comptables notamment produites et/ou détenues par des organismes tiers (tels que la DGAMPA, CLS, Agiltech ou tout autre organisme équivalent).

En effet, grâce à ces données, le CRPME de Normandie peut en particulier :

- **veiller notamment à ce que les armateurs soient indemnisés par les porteurs de projet des préjudices résultant des restrictions inévitables subies pendant les phases des projets industriels en mer (éoliens, hydroliens, câbles, etc).** A cette fin, la dépendance spatiale et économique des armateurs aux zones concernées par les projets industriels doit être évaluée afin de permettre une juste évaluation et compensation des impacts socio-économiques de ces projets sur les activités de pêche professionnelle ;
- dans le cadre de sa participation aux politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, **contribuer à la planification maritime en tenant compte des usages et des activités de pêche exercés dans la région** ;
- **participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces non soumises à quotas, et, si les armateurs l'y autorise en signant la présente autorisation, pour les espèces soumises à quotas pour la protection, la conservation et la gestion des milieux écosystèmes contribuant au bon état des ressources halieutiques.**

En conséquence, la présente autorisation est soumise à l'ensemble des armateurs afin d'autoriser les organismes tiers à communiquer au CRPMEM de Normandie l'intégralité des données nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les traitements des données à caractère personnel effectués par le CRPMEM de Normandie en qualité de responsable du traitement pour la poursuite de ses missions d'intérêt public sont décrits plus en détails en **Annexe** de la présente autorisation. En signant la présente autorisation, les armateurs reconnaissent avoir pris connaissance des informations figurant dans cette Annexe.

AUTORISATION DE COMMUNICATION DES DONNÉES PAR DES ORGANISMES TIERS

Je soussigné(e), agissant en qualité de représentant dûment habilité de l'armateur, autorise expressément les organismes tiers, tels que la DGAMPA, ANFR, Vessel Finder, CLS, Agiltech, organismes comptables ou tout autre organisme équivalent, à communiquer au CRPMEM de Normandie les données suivantes relatives à l'activité de pêche :

- ☐ VMS
- ☐ AIS
- ☐ Données de production
- ☐ Données comptables

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation de votre part moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant l'expiration de la période initiale ou de chaque période de renouvellement. Toute demande de dénonciation devra être adressée par écrit au CRPMEM de Normandie, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr.

Le retrait de l'autorisation dans les termes et conditions ci-dessus, ne produira effet qu'au terme de la période initiale ou de renouvellement concernée, et ne remettra pas en cause les collectes et/ou traitements régulièrement effectués avant cette date. Le retrait ne vaut que pour l'avenir et demeure sans effet sur les opérations antérieurement réalisées sur le fondement de la présente autorisation

Fait à _____ Le _____

Armateur :

Nom :

Signature :

Président du CRPMEM de Normandie :

Nom : Dimitri ROGOFF

Signature :

ANNEXE - INFORMATION QUANT AUX TRAITEMENTS DE VOS DONNÉES RÉALISÉS PAR LE CRPMEM DE NORMANDIE



Finalités - Le CRPMEM de Normandie (9 Quai Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN), en sa qualité de responsable du traitement, traite les données personnelles des armateurs pour les finalités suivantes :

- (i) instruire les demandes d'indemnisation des armateurs ;
- (ii) gérer les autorisations de communication des données signées par les armateurs et/ou les conventions conclues entre ces derniers et le CRPMEM. Dans le cadre de la gestion du dispositif d'indemnisation des armateurs, certaines données sont nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes d'indemnisation. À cette fin, les armateurs doivent autoriser le CRPMEM de Normandie à accéder aux informations nécessaires à l'évaluation de leur dépendance spatiale et économique aux zones concernées par les projets industriels. À défaut de cette autorisation d'accès, le CRPMEM de Normandie ne sera pas en mesure de réaliser cette évaluation et, par conséquent, la demande d'indemnisation ne pourra être instruite ni traitée, empêchant l'armateur concerné de bénéficier du dispositif d'indemnisation.
- (iii) apprécier l'éligibilité des armateurs au dispositif d'indemnisation ;
- (iv) en fonction de l'éligibilité :
 - de déterminer le montant de l'indemnisation avec le RICEP (Regroupement d'experts de la filière pêche), et gérer les éventuelles contestations y afférentes ;
 - transmettre aux sociétés en charge des travaux des projets industriels les informations nécessaires au versement des indemnisations aux armateurs ;
- (v) réaliser des études relatives à la planification maritime et à la défense des intérêts collectifs de la pêche professionnelle afin de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, et ainsi favoriser en particulier une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- (vi) élaborer des mesures de gestion (notamment en encadrant les engins de pêche) pour tendre à une gestion durable de la pêche en Normandie ;
- (vii) assurer une cohabitation entre les métiers de la pêche et encadrer les engins de pêche ;
- (viii) suivre et réaliser des évaluations relatives aux activités de pêches dans le cadre notamment des projets industriels et des politiques environnementales (N2000, etc.)
- (ix) gérer les demandes d'exercice de droits (plus amplement décrits ci-après) ;
- (x) gérer les précontentieux et contentieux ;

Par ailleurs, certaines de vos données, à savoir vos données de fréquentation VMS et/ou AIS et/ou données de production et/ou données comptables, ont été obtenues auprès de tiers (tels que : DGAMPA, ANFR, VesselFinder, CLS, Agiltech, organismes comptables ou tout autre organisme équivalent).



Bases légales - Les traitements (v) à (viii) ci-dessus sont fondés sur les missions d'intérêt public confiées au CRPMEM de Normandie.

La gestion des demandes d'exercice de droits (ix) est quant à elle fondée sur une obligation légale à laquelle est soumise le CRPMEM de Normandie en sa qualité de responsable de traitement. La gestion des précontentieux et contentieux (x), est fondée sur les intérêts légitimes du CRPMEM de Normandie à savoir la défense de ses droits. Les traitements mis en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes d'indemnisation des armateurs (traitements (i), (iii) et (iv)) sont fondés sur les intérêts légitimes du CRPMEM de Normandie, à savoir la réalisation d'actions

économiques et sociales en faveur de ses membres. Enfin, les traitements nécessaires à la gestion administrative des autorisations et des conventions **(ii)** sont quant à eux fondés sur l'exécution contractuelle.



Destinataires - Vos données sont communiquées aux salariés désignés en charge du traitement des données du CRPMEM, du RICEP et après traitement aux porteurs de projets industriels en mer (selon le tableau figurant en annexe), tous chargés de la mise en œuvre de la procédure d'indemnisation.

Type de données	Format et destinataire
Données spatiales (VMS, AIS, Valpena)	Données brutes : CRPMEM de Normandie (CRPN) Données spatiales prétraitées renseignant la dépendance spatiale à la zone projet : Du CRPN au RICEP Indicateur de dépendance d'intensité annuel sur la zone projet sur l'année maximisante : Du CRPN aux Porteurs de projet
Données comptables	Données brutes (CA, etc.) : CRPMEM de Normandie et RICEP Indicateur de dépendance économique annuel à la zone projet sur l'année maximisante : Du CRPN aux Porteurs de projet
Données personnelles	RIB, KBIS, n° de téléphone, mail et adresse postale : Du CRPN aux Porteurs de projet
Données de production	Données brutes : CRPMEM de Normandie (CRPN)

Peuvent également être destinataires de vos données, dans la limite de leurs attributions et des finalités qu'ils poursuivent, les personnels chargés du service informatique, les sous-traitants informatiques (ex. hébergeurs informatiques), les personnes en charge de la protection de vos données personnelles, et les auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de conseil, ou de précontentieux et contentieux.



Durées de conservation – Les données personnelles ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-dessus, et conformément aux obligations légales qui s'imposent au CRPMEM de Normandie.

Dans ce cadre, les durées de conservation appliquées par le CRPMEM sont les suivantes :

Finalités	Base active (Base de données dans laquelle figurent les données nécessaires à l'activité courante du CRPME)	Durées de conservation en archivage intermédiaire (Base de données dans laquelle figurent les données nécessaires pour répondre à une obligation légale, ou pouvant constituer des éléments de preuve dans le cadre d'un contentieux)
Instruction, gestion et suivi des demandes d'indemnisation des armateurs dans le cadre de projets industriels	Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la procédure d'indemnisation, en fonction du statut d'éligibilité des armateurs à savoir : • jusqu'au terme de l'instruction de la demande (en cas de non-éligibilité) • jusqu'au versement des indemnisations (en cas d'éligibilité).	Les données sont archivées pour une durée n'excédant pas la prescription légale applicable, à savoir 5 ans

Réalisation d'études relatives à la planification maritime et à la défense des intérêts collectifs de la pêche professionnelle Réalisation d'évaluation et de suivi de l'activité de pêche dans le cadre notamment des projets industriels et des politiques environnementales (N2000, etc.) Gestion durable de la ressource halieutique, cohabitation, encadrement des engins de pêche protection, la conservation et la gestion des milieux écosystèmes contribuant au bon état des ressource halieutiques	Les données sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des études relatives à la planification maritime et des évaluations et de suivi de l'activité de pêche. Les données peuvent être conservées pour une durée prolongée en raison de l'intérêt historique, scientifique ou statistique qu'elles présentent. Dans de tels cas, elles ne sont pas conservées au-delà des objectifs historiques, scientifiques ou statistiques poursuivis.	/
Gestion des demandes d'exercice de de droit	Le temps strictement nécessaire à la gestion des demandes d'exercice de droit.	Les données relatives aux demandes d'exercice de droit sont archivées pendant cinq ans à compter de la réponse à la demande, sauf celles relatives au droit d'opposition qui sont conservées pendant six ans.
Gestion des précontentieux et contentieux	Les données traitées pour gérer un précontentieux sont supprimées dès le règlement amiable du litige ou, à défaut, dès la prescription de l'action en justice correspondante. Les données traitées pour gérer un contentieux sont supprimées lorsque les recours ne sont plus possibles contre la décision rendue pour la faire exécuter	Les décisions prononcées peuvent être conservées à titre d'archive définitive en raison d'un intérêt historique.
Gestion des autorisations de communication des données signées par les armateurs et/ou les	Les données sont conservées pendant toute la durée des engagements contractuels	Les données sont archivées pour une durée n'excédant pas la prescription légale applicable, à savoir cinq ans.

Pendant ces durées de conservation, l'accès à vos données est strictement limité aux seules personnes dûment habilitées, en application de leurs missions et/ou des habilitations.



Vos droits – Les personnes concernées par les traitements ci-dessus, disposent des droits suivants :

- **Droit d'accès** : ce droit permet de savoir si les données personnelles sont traitées, et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible ;
- **Droit de rectification** : ce droit permet de corriger des données inexactes (ex. adresse erronée) ou de les compléter (ex. adresse sans numéro de bâtiment) ;
- **Droit à l'effacement** : dans certains cas limitativement énumérés par le RGPD, ce droit permet obtenir la suppression de tout ou partie des données personnelles ;
- **Droit à la limitation** : ce droit permet, dans certaines situations (ex. contestation de l'exactitude des données, exercice du droit d'opposition etc.), d'obtenir le gel temporaire du traitement de données ;
- **Droit d'opposition** : ce droit permet, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de s'opposer au traitement de données, en particulier lorsqu'il repose sur une mission d'intérêt public.
- **Droit de définir des directives post-mortem** : ce droit permet définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès auprès de nos services selon les modalités ci-après définies. Les directives particulières ne concerneront que les traitements mis en œuvre par le CRPMEM de Normandie et seront limitées à ce seul périmètre. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.



Vous pouvez exercer ces droits ou pour toute autre question vous pouvez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr

Un justificatif d'identité pourra être demandé dans les conditions de l'article 77 du Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Enfin, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil en adressant une plainte :

- **En ligne** : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- **Par courrier postal** : Commission nationale de l'informatique et des libertés - Service des plaintes, située 3 Place de Fontenoy TSA80715 75334 PARIS CEDEX 07